Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2026-102

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Monsieur Patrick SILLARD

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu la décision 2026-041 du 29 juillet 2026, relative à la conclusion d'une convention précaire pour la location d'un local à usage professionnel, à intervenir avec Monsieur SILLARD,

Considérant que la décision 2026-041 est incomplète dans la mesure où elle ne mentionne pas la superficie du secrétariat du Dr SILLARD, il convient de prendre une nouvelle décision afin de compléter ces élements,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Patrick SILLARD, pour la location d'un local communal à usage professionnel situé 8 route des Ecoles - 74100 Vétraz-Monthoux,
- De dire que la nature des locaux loués est la suivante : un cabinet d'une superficie de 32 m², un secrétariat de 15 m², des parties communes (1 salle de pause de 15 m², un couloir de 56 m² servant de salle d'attente, un local de stockage et des toilettes), deux places de stationnement et un garage situé au RDC du bâtiment,
- De fixer la période d'occupation du lundi 24 août 2026 au lundi 23 août 2027,
- De fixer le loyer mensuel à 697 €,
- D'inclure les charges dans le loyer : électricité, chauffage, eau froide, eau chaude, collecte des ordures ménagères et du tri, 2 heures de ménages quotidiennes du lundi au vendredi,
- De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 25/11/2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de VETRAZ
Utilisateur : DAUDIN Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC26_ST_102**
Objet :	**Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Monsieur Patrick SILLARD**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	074-217402981-20261125-DEC26_ST_102-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à isabelle.poncet@vetrazmonthoux.fr,sonnya.garcia@vetrazmonthoux.fr,nathalie.suc@vetrazmonthoux.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	970 o
Nom métier :		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	66.1 Ko
Nom original : SKM_C250i26112508070.pdf		
Nom métier : 99_AR-074-217402981-20261125-DEC26_ST_102-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2026 à 09h16min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2026 à 09h16min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2026 à 09h16min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2026 à 09h16min42s	Reçu par le MI le 2026-11-25